
Programme de Formation

Mise en œuvre pratique d'un dispositif anticorruption Sapin II

Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : Présentiel

Contenu pédagogique



Public visé

Officiers et responsables de conformité

Responsables des risques opérationnels

Responsables de contrôle permanent

Responsables opérationnels des relations commerciales, de la fonction achat, des ressources humaines



Objectifs pédagogiques

- Connaître les fondamentaux de la loi Sapin II en termes de dispositif anti-corruption
- Savoir identifier les situations à risques au travers d'exemples pratiques



Description

La loi dite « Sapin II » publiée le 9 décembre 2016 relative à « la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique », de portée extraterritoriale, impose aux grandes entreprises et à leurs dirigeants une obligation de mise en œuvre d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption, sous peine de sanctions en cas de manquement constaté par l'Agence Française Anti-corruption (AFA).

Cette formation a pour objet de présenter les implications y compris opérationnelles de la loi et des recommandations de l'AFA, ainsi que des premiers retours suite aux contrôles déjà réalisés par l'AFA.

1. LA CORRUPTION : COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE ET LE CADRE INTERNATIONAL POUR LA COMBATTRE

1.1 DÉFINITION DE LA CORRUPTION, DU TRAFIC D'INFLUENCE ET AUTRES ATTEINTES A LA PROBITÉ

1.2 LES ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : MISE EN PERSPECTIVE INTERNATIONALE

1.3 UN TOURNANT MAJEUR : LA LOI SAPIN II

2. LE DISPOSITIF ANTICORRUPTION REQUIS PAR LA LOI SAPIN II

2.1 QUELLES SOCIÉTÉS SONT CONCERNÉES ?

2.2 LES MESURES DU DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION : DÉFINITION ET MISE EN PERSPECTIVE AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

2.3 POSSIBILITE DE CAPITALISER SUR LES DISPOSITIFS PRE-EXISTANTS

2.4 MISE EN OEUVRE

2.5 LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS



3. L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

3.1 MISSIONS

3.2 ORGANISATION

3.3 CONTRÔLES ET SANCTIONS

4. LA CONVENTION JUDICIAIRE D'INTÉRÊT PUBLIC

4.1 DÉFINITION ET MÉCANISME

4.2 PANORAMA ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

5. PEINE COMPLÉMENTAIRE DE MISE EN CONFORMITÉ

5.1 DÉFINITION ET MÉCANISME

5.2 RÔLE DE L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

6. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE**Prérequis**

Cette formation ne nécessite pas de Prérequis.

**Modalités pédagogiques**

Formation interactive et pratique : présentation théorique, cas pratiques, quizz, analyses de bonnes pratiques

**Moyens et supports pédagogiques**

Remise du support pédagogique aux stagiaires

**Modalités d'évaluation et de suivi**

Un questionnaire préalable ainsi qu'une auto-évaluation d'entrée sont envoyés aux participants en amont de la formation pour mesurer leur niveau de maîtrise et permettre au formateur d'adapter sa pédagogie

Signature d'un émargement par les participants et le formateur afin de justifier l'assiduité de chacun (émargement électronique)

Recueil à l'oral des besoins par le formateur au démarrage de la formation

Echange en fin de formation entre les participants et le formateur pour valider que la formation a bien répondu aux attentes des participants et que les objectifs pédagogiques ont été atteints

Un questionnaire d'évaluation (auto-évaluation sortie de formation) est envoyé aux participants pour mesurer l'acquisition des compétences à l'issue de la formation

Un formulaire de satisfaction est rempli par les participants à l'issue de la formation pour recueillir leurs satisfactions et mesurer la qualité de la formation assurée.

Une attestation est délivrée à l'issue de la formation